28741
Cesc Fre 24261

ENCORE UN MOT SUR L'ÉGALITÉ DE DROITS EN MATIERE DE CULTE,

Considérée comme moyen unique de prévenir les troubles religieux.

PAR M. RAMOND.

12 Novembre 1791.

J'ai attentivement écouté et lu ce qui a été dit et écrit depuis moi sur les troubles religieux, et j'ai cru devoir mettre de nouveau mon opinion sous les yeux de mes collégues. Maintenant, qu'il me soit permis d'examiner l'état de la question.

Les mesures à prendre sont de trois sortes :

1°. Il faut examiner si les lois destinées à réprimer les perturbations du repos public, sont suffisantes, et atteignent celles de ces perturbations qui ont la Religion pour cause ou pour prétexte.

2°. Il faut trouver dans les combinaisons d'une sage administration les moyens de prévenir le retour des troubles religieux.

3°. Il faut enfin rendre l'état des citoyens indépendant de leur croyance, en donnant une forme

THE NEWBERRY LIBRARY

purement civile aux actes qui déposent de leur naissance, de leurs mariages et de leur décès.

Quant à la dernière considération, la volonté de l'Assemblée n'est point douteuse ; son comité de législation ne peut manquer d'y répondre d'une manière satisfaisante ; et la disposition des esprits à cet égard, démontre assez que nous ne chercherons que dans des mesures de tolérance, plus ou moins étendues, la solution du problême que présente la seconde considération.

Pour ce qui est des mesures répressives, quelque peu disposé que je sois à tremper les mains dans le code pénal, jusqu'à ce que les lumières de la Philosophie ayent complétement éclairé la théorie des délits et des peines, je voterai de tout mon cœur pour que les perturbations du repos public soient d'autant plus sévèrement châtiées, qu'elles ont une cause plus contagieuse ; et comme il n'y a rien de si dangereux pour la prospérité d'un Etat, que des controverses armées, je ne refuserai pas même mon assentiment à la déportation des prêtres qui seront *légalement* convaincus de de les avoir excitées, si toutefois on m'indique quelque coin du monde auquel on puisse, sans violer le droit des gens, faire le funeste présent d'un prêtre séditieux.

Je passe aux moyens de prévenir la continuation ou le retour des troubles religieux. Tous les

gouvernemens du monde ont trouvé ces moyens dans l'un de ces deux extrêmes : ou bien environner exclusivement un seul culte de toute la force et de toutes les faveurs publiques, ou bien les confier indistinctement tous à l'impartiale protection des lois.

Depuis cette époque assez récente, où le despotisme s'avisa, pour la première fois, de vouloir régner sur les consciences, tous les despotes ont pris le premier parti. Le second est le seul qui convienne aux peuples chez qui l'égalité des droits est le principe de l'organisation sociale.

Entre l'un et l'autre, il est cependant un parti mitoyen, dont des peuples demi-libres se contentent. On le propose à l'Assemblée nationale sous le nom de *tolérance*. Il consiste à *souffrir* que d'autres cultes s'élèvent à côté du culte dominant, aux frais de leurs sectateurs. Ce parti est le déguisement du premier. Il en a l'injustice, et n'en a point la franchise.

Il viole ouvertement l'égalité. Alleguer cette vérité, c'est la prouver.

Il ne satisfera point des dissidens qui mesureront leurs droits religieux à l'inaltérable mesure de leurs droits civils et politiques.

C'est une taxe imposée sur tous les cultes, un seul excepté : c'est une amende à laquelle sont

condamnés ceux qui ne professent point le culte privilégié.....

Et cette tolérance qu'on nous propose comme l'infaillible moyen de nous concilier une partie déjà soulevée de nos concitoyens, on espère qu'elle ne sera point appréciée à sa juste valeur, lorsque ceux-mêmes qui nous l'ont préconisée, l'ont mise à sa place, en nous avouant que la peine avec laquelle l'homme des campagnes paieroit le pasteur de son choix, étoit le meilleur moyen qu'ils connussent pour le ramener au pasteur que lui donne la constitution civile du clergé !

Grand Dieu ! n'y a-t-il donc que cette funeste alternative, ou de forcer les dissidens à reconnoître cette constitution civile, ou de les y induire ? Et si je conviens avec vous que des deux moyens le second est le plus prudent, m'obligerez-vous à dire lequel est le plus honnête ?

Certes on se trompe fort, si au milieu d'un peuple libre on croit trouver la sûreté ailleurs que dans la justice ; et si l'on cherche parmi nous le repos dans d'autres combinaisons que l'application universelle de l'égalité de droits. Un gouvernement despotique supporte les plus lâches accommodemens avec les principes ; notre constitution ne peut en tolérer aucun : la moindre violation de la justice l'ébranle, semblable à ces coupes si précieuses aux anciens, qui ne souffroient que

des boissons salutaires, et que brisoit une goutte de poison.

J'ai démontré dans ma précédente opinion, que l'égalité de droits en matière de culte étoit facile à établir.

J'ai prouvé qu'elle étoit *économique*.

Personne ne me contestera qu'elle n'enlève aux ennemis de la révolution le plus puissant levier avec lequel ils puissent soulever le peuple, car le prétexte de la Religion offensée s'évanouit, car la cause d'un Clergé cesse de se confondre avec celle de la Constitution, car l'homme égaré et crédule n'accusera plus cette Constitution de lui avoir enlevé son Prêtre, et n'appellera point la contre-révolution pour le lui rendre.

Nul autre moyen n'atteint le même but.

La Tolérance ne satisfera personne.

Toute mesure qui feroit céder le Clergé assermenté est indécente, injuste, lâche, et ne serviroit qu'à redoubler l'espoir des contre-révolutionnaires.

Que peut-on m'objecter? On m'oppose la Constitution; et moi je l'oppose à mon tour. Elle veut que le traitement des Ministres du culte Catholique pensionnés, choisis, ou conservés en conséquence des Décrets de l'Assemblée constituante soit au nombre des dettes de l'État; et cette loi de justice,

de reconnoissance, d'humanité, est la base inébranlable de mes dispositions. Mais ce qu'elle veut encore, mais ce qu'elle déclare, mais ce qu'elle garantit, c'est le droit de tous les Citoyens, d'élire ou choisir les Ministres de leurs cultes. Or, ce droit est violé dans toute autre hypothèse, puisqu'il est *taxé* pour les uns, et qu'il ne l'est pas pour les autres.

Mais, dit-on, *la Nation, en disposant des biens affectés aux Ministres du culte a dû se charger de leur entretien. Tant pis pour ceux qui s'en séparent : ils n'ont rien à prétendre dans le salaire.*

Et moi, je fais cette question :

Ces biens appartenoient-ils au culte catholique, ou à ses Ministres, ou à la Nation?

S'ils appartenoient au culte, le culte le plus semblable au culte exproprié a un droit exclusif à être entretenu.

S'ils appartenoient aux Ministres, les non-sermentés doivent les partager avec les assermentés.

S'ils appartenoient à la Nation, comme nul homme de bon sens ne le niera, ce n'est ni tel ou tel culte qui a droit à l'entretien, ni tels ou tels ministres qui ont droit au salaire : la Nation n'est composée que de françois ; c'est aux cultes de tous les françois que les salaires doivent s'appliquer.

Eh bien, disent quelques philosophes, au lieu

de payer tous les cultes, n'en payez aucun. C'est atteindre le même but, en épargnant à cette partie des contributions le voyage du trésor public.

Et les 135 millions que coûtent actuellement les prêtres assermentés et ceux qui ne le sont pas ? Et ces traitemens, devenus dette publique, en accroîtrez-vous les charges de la Nation, sans qu'il en résulte aucune prestation à sa décharge ?

Je le répète : mon plan seul respecte la justice et l'égalité ; seul, il réunit les considérations de l'économie à celles de la paix publique ; seul, il ouvre une route entre la rigoureuse exécution de la constitution civile du clergé, et le lâche abandon des fonctionnaires publics établis sous ses auspices.

O mes collégues, songez au parti que vous allez prendre ! Jetez les yeux sur les complots de l'extérieur et les mécontentemens de l'intérieur, sur la détresse de la première de nos colonies, et sur une guerre religieuse près d'éclater !..... Vous n'avez d'alliés, de forces, de trésors que dans le Génie de la liberté ; il triomphe si vous lui laissez un plein essor . . . . . si vous l'outragez, si son front s'humilie devant une grande iniquité..... le charme est détruit, et la patrie est en danger.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.